



21 août 2024

(24-5856)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 417.05 – RÈGLEMENT RELATIF À
LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPÉEN

(NOTIFICATION JURIDIQUE 99 DE 2007, TELLE QUE MODIFIÉE PAR
LA NOTIFICATION JURIDIQUE 426 DE 2007)

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 417.05 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPÉEN (NOTIFICATION JURIDIQUE 99 de 2007, telle que modifiée par la notification juridique 426 de 2007)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05422_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Les brevets européens et les demandes de brevets européens concernant Malte sont régis par le Règlement notifié et par la Loi à moins que la Convention n'en dispose autrement. La primauté de ladite Convention sur d'autres dispositions du droit maltais est également stipulée.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} mars 2007
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	Voir également: IP/N/1/MLT/2 <i>(Loi sur les brevets et les dessins et modèles)</i>
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Daħlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte) Point de contact concernant les questions liées à l'OMC: Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.